



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/DO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-12/24

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation place Aristide Briand et place Cardinal Maury à l'occasion du "Marché de Noël" du mercredi 14 décembre 2022 à 13h00 au lundi 19 décembre 2022.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser le bon déroulement du "Marché de Noël" du mercredi 14 décembre 2022 à 13h00 au lundi 19 décembre 2022 place Aristide Briand et place Cardinal Maury.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 14 décembre 2022 à 13h00 au lundi 19 décembre 2022, fin du démontage des installations, le stationnement et la circulation, sur le haut de la place Cardinal Maury sont interdits afin de permettre le montage des chalets et barnums.

Article 2 : Le vendredi 16 décembre 2022, de 16h30 à 21h00, la partie piétonne de la Place Aristide Briand est réservée pour la soirée d'ouverture de la patinoire et des festivités organisées à cette occasion.

Article 3 : Du samedi 17 décembre 2022 à 06h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 19h00, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Place Aristide Briand :**
 - Le stationnement est interdit sur les places de stationnement au droit du n°08 (devant « Optic 2000 »), ces emplacements sont réservés à la calèche.
 - Le stationnement est interdit sur les places de stationnements devant les établissements « Les Platanes » et « La Maison de Pauline ».
 - L'esplanade devant la Poste est également interdite au stationnement des 02 roues.
 - Le dimanche 18 décembre 2022 de 10h30 à 12h30, la voie de circulation de la Place Aristide Briand est interdite à la circulation, pour le bon déroulement du départ de la course « la Ronde des Pères Noël ». La circulation, arrivant par la rue de l'Hôtel de Ville est déviée vers la rue du Portalon, puis par la rue Jules Niel. La circulation arrivant de la rue du Portalon, en direction de la Place Aristide Briand, est déviée vers la rue Jules Niel. Durant tout ce laps de temps, 02 véhicules sont placés en protection de part et d'autre de l'espace sus-défini.
- **Place Cardinal Maury :** le stationnement est interdit dans son intégralité. Les stationnements au bas de la place sont réservés aux exposants.
- **Rue Saint Antoine :** le stationnement et la circulation sont interdits du rond-point à la Place Pie. Les rues Plan du Col, Ferdinand Revoul, Benjamin Daudel, Notre Dame de Pitié, des Antonins, des Moulins et l'impasse Saint Antoine, ainsi que la Place Pie, sont fermés au niveau de la rue Saint Antoine.
- **Rue Jules Niel :** les 03 emplacements, le long de la Poste sont interdits au stationnement. Ils sont réservés aux véhicules de la ferme pédagogique.
- **La Cour René Jauneau** est privatisée pour le bon déroulement des festivités.
- **Place Jean Pagnol :** le stationnement est interdit sur les emplacements du haut de la Place. Ils sont réservés aux prestataires participant aux festivités.
- **Traverse du Berteuil :** seuls les exposants peuvent emprunter le sens interdit pour rejoindre la Place Cardinal Maury, lors des opérations de chargement et déchargement de leur matériel.
- **Rue du Presbytère :** seuls les riverains peuvent emprunter le sens interdit afin de rejoindre leur garage.

Précisons que plusieurs spectacles déambulent sur le site durant le week-end de marché. Les acteurs et artistes doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas blesser le public.

Article 4 : du samedi 17 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022 durant les festivités, un attelage propose des balades gratuites au public selon l'itinéraire suivant :

- Départ place Aristide Briand, rue Jules Niel, rue Firmin Aubéry, rue Benjamin Daudel, cours Tivoli, cours Saint-Antoine, rond-point Saint Antoine, pour redescendre cours Saint-Antoine, cours Tivoli, rond-point du 12 Juin 1944, rue du Portalon et retour place Aristide Briand.

Pour bénéficier de la balade, un ticket est à retirer auprès du stand de la ville. La distribution est limitée à un ticket par personne et par jour et selon la fréquentation de l'animation, afin de contenter un maximum de personnes. Tout individu ne présentant pas de titre se voit refuser l'accès à la calèche.

Article 5 : Le samedi 17 décembre 2022, de 16h00 à 20h00, le stationnement et la circulation sont interdits sur la contre-allée du cours Saint-Antoine, du n°33 au n°37 afin de permettre le stationnement des véhicules animaliers de l'association « Cache Fio ».

Article 6 : Le dimanche 18 décembre 2022 de 11h00 à 12h30, la course « la ronde des Pères Noël » est organisée sur notre commune. Le départ et l'arrivée sont prévus place Aristide Briand. Les participants suivent le parcours suivant :

- Place Aristide Briand
- Rue Louis Pasteur
- Rue Saint-Antoine
- Contre-allée cours du Berteuil
- Rue Jules Massenet
- Place Cardinal Maury
- Rue Louis Pasteur
- Place Aristide Briand

Les participants sont tenus d'emprunter les trottoirs hors des zones piétonnisées, notamment au niveau du Cours du Berteuil, ils doivent suivre le trottoir côté impair du cours.

Article 7 : Du samedi 17 décembre 2022 à 07h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 19h00, des dispositifs de sécurisation sont mis en place comme suit :

- **Véhicule municipal et/ou de la Police Municipale :**
Rond-point Saint Antoine, rue Saint Antoine ;
Voie de circulation de la Place Cardinal Maury, au droit du n°02 ;
Voie de circulation Place Aristide Briand, en face de la Poste.
- **Blocs Bétons :**
Place Cardinal Maury, au droit de la rue du Presbytère.
- **Barrières pivotantes :**
Angle rues Saint augustin et Firmin Aubéry ;
Angle rues Benjamin Daudel et Firmin Aubéry ;
Rue Saint Antoine, au niveau de la Place Pie.
- **Potelets amovibles :**
Rue Alexandre Philibert, au niveau de la rue Louis Pasteur ;
Rue Notre Dame de Pitié, au niveau de la rue Saint Antoine ;
Rue Benjamin Daudel, au niveau de la rue Saint Antoine ;
Impasse Saint Antoine, au niveau de la rue Saint Antoine ;
Rue des Antonins, au niveau de la rue Saint Antoine ;
Rue des Moulins, au niveau de la rue Saint Antoine ;
Rue Plan du Col, au niveau de la rue Saint Antoine ;
Rue Ferdinand Revoul, au niveau de la rue Saint Antoine ;
Rue Saint Antoine, au niveau du rond-point.

Lors de la fermeture du marché de Noël au public, les véhicules en protection sont remplacés par un barriérage renforcé.

Les organisateurs et les exposants sont autorisés à charger et décharger le matériel nécessaire à leur activité, mais ne peuvent pas stationner leurs véhicules dans le périmètre sus-désigné durant les festivités. L'accès est contrôlé par les agents de la Police Municipale.

Article 8 : Espaces verts

La circulation sur les espaces verts est strictement interdite. Le public est tenu de respecter la propreté des lieux et de leurs équipements. Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des ordures ou tout autre détrit.

Il est interdit de monter aux arbres ou autre mobilier urbain, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette des fleurs et des feuillages sont défendus.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie faisant usage de leurs avertisseurs sonores et lumineux.

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 10 : Lesdits lieux pourront être rendus à leur usage initial en cas de fin prématurée des festivités.

Les droits des tiers demeurent préservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 9 décembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 12 DEC 2022